



indemnité d occupation

Par **cigaleduvar**, le **11/06/2020** à **21:58**

Bonjour,

A l'onc il a été décidé que j'ai le domicile conjugal à titre onéreux. Les mesures provisoires ne prennent effet qu'au départ du mari. (donc je lui dois quelque chose à partir de son départ mais rien avant??? C'est ma première question!)

Dans le jugement de divorce il n'est rien dit à propos de l'indemnité d'occupation. Mon ex-mari a fait une assignation en partage dans les 5 ans après le jugement de divorce. Il demande de fixer l'indemnité d'occupation.

Dans le jugement pour l'ouverture des opérations de partage on demande à l'expert de fixer l'éventuelle indemnité d'occupation. L'expert a proposé 2 calculs différents au tribunal.

On va se retrouver devant le notaire car je veux faire un rachat de soulte et Mr va me réclamer l'indemnité d'occupation. À ce jour aucun jugement ne me condamne à lui payer quoi que ce soit, de plus aucun montant n'a été défini!

Peut-il me réclamer quelque chose sans que je sois condamnée???

Même sans jugement qui me condamne, dois-je lui payer une indemnité d'occupation??

Merci pour votre réponse. J'aimerais que l'on m'explique clairement comment cela va se passer!

Par **Visiteur**, le **11/06/2020** à **22:25**

Bonjour

Je vous conseille ce dossier sur [LEGAVOX](#)